

## **Arrêté du 19 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire**

19/06/2021

Cet arrêté prévoit, au regard de la diffusion des différents variants sur le territoire national, la possibilité pour les laboratoires de biologie médicale de réaliser des actes nécessaires à l'identification de ces variants et la tarification de ces actes. Il prévoit également la possibilité de permettre à une agence régionale de santé ou à Santé publique France de mobiliser des laboratoires en fonction de l'évolution de l'épidémie pour procéder à des séquençages interventionnels destinés à l'identification des variants et de mettre en place au bénéfice des laboratoires concernés une rémunération par séquençage facturée à l'assurance maladie.